

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

Maîtres HOUDAN et JOUANNO
4 Boulevard Georges Pompidou
Avocats
14000 CAEN

V/REF :

N/REF : 2008 B 693 / 2009-A-2763

Le Greffier du Tribunal de Commerce de CAEN certifie qu'il a reçu le 30/06/2009,

P.V. des décisions de l'associé unique du 22/06/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

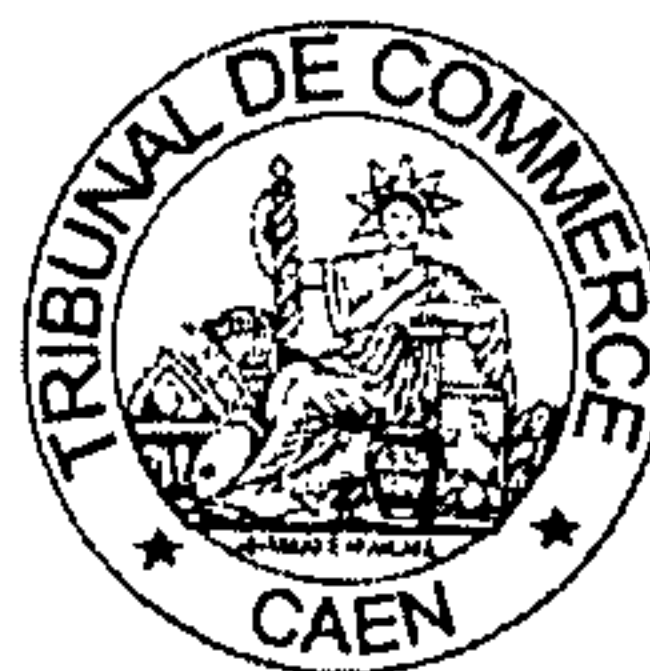
PTBG Expertise et Audit
Société à responsabilité limitée
1 rue du Bocage
Campus Effiscience - Caen la Mer
14460 Colombelles

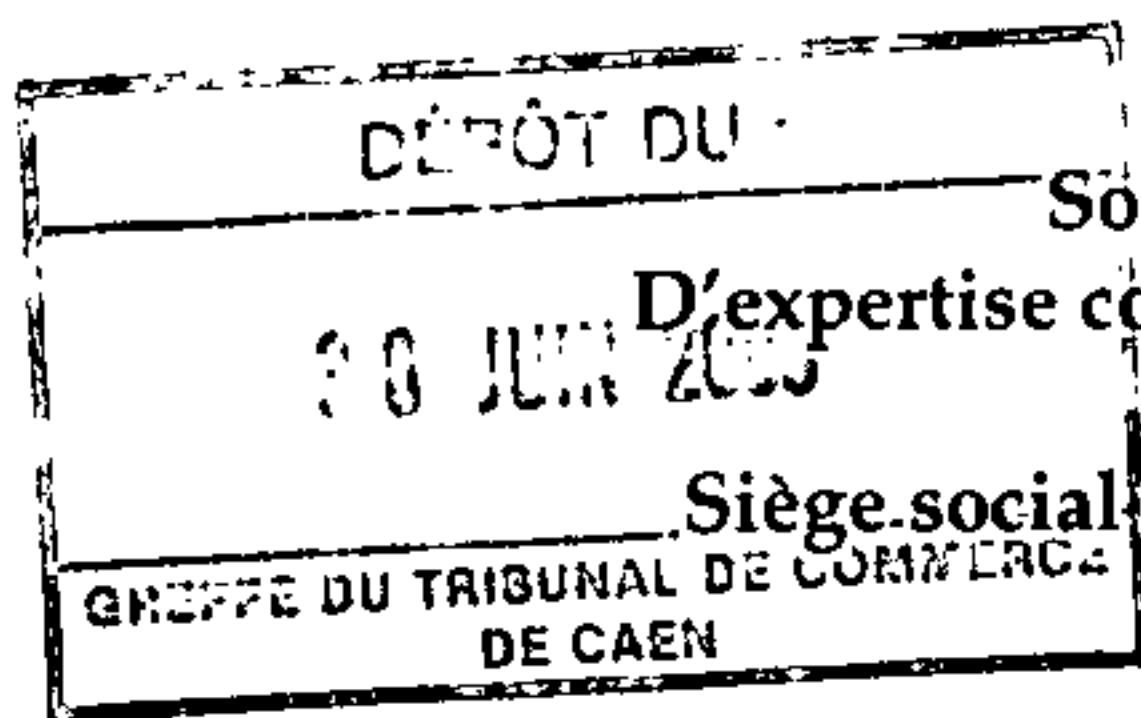
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2763 le 30/06/2009

R.C.S. CAEN 507 680 668 (2008 B 693)

Fait à CAEN le 30/06/2009,

Le Greffier





PTBG Expertise et Audit
Société à Responsabilité Limitée
D'expertise comptable et de commissaires aux comptes
Au capital de 200 Euros
Siège social: Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Caen La Mer

RCS CAEN 507 680 668

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE 22 JUIN 2009**

Le 22 juin 2009, à 9 heures, la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.541.300 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 478 606 205, représentée par Monsieur Alain PREEL, a pris les décisions à caractère extraordinaire suivantes, en sa qualité d'associé unique.

Monsieur Jean-Pascal THOREL, gérant, préside la séance.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le code de commerce et qu'il énumère, ont été régulièrement communiqués à l'associé unique.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président met à la disposition de l'associé unique :

- Le texte des résolutions,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Désignation des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,
- Nomination d'un Commissaire à la Transformation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les décisions inscrites à l'ordre du jour extraordinaire.

Personne ne demandant la parole, les décisions suivantes à l'ordre du jour sont adoptées par l'associé unique :

**PREMIERE DECISION - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
TITULAIRES ET SUPPLEANT**

L'Associé unique avertie d'un projet de transformation de la SARL PTBG Expertise et Audit en Société par Actions Simplifiée décide de nommer d'ores et déjà, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 août 2013 :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur DE LA CHAISE Philippe

Demeurant professionnellement à PARIS (75017) - 11, Rue Jouffroy d'Abbans

Régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS.

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Le cabinet « Société Audit et Commissariat »

Dont le siège social est à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480) - Le Clos Doré

Régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'ANGERS.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**DEUXIEME DECISION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION**

L'Associé unique avertie d'un projet de transformation de la SARL PTBG Expertise et Audit en Société par Actions Simplifiée, décide de nommer en qualité de Commissaire à la transformation :

▪ **Monsieur DE LA CHAISE Philippe**

Demeurant professionnellement à PARIS (75017) - 11, Rue Jouffroy d'Abbans

Régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS.

lequel sera chargé, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, d'établir un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

DERNIERE DECISION - POUVOIRS POUR L'ACCOPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.



CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

L'Associé unique
Représenté par Monsieur Alain PREEL



Le Gérant
Monsieur Jean-Pascal THOREL

